
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Suzanne Pilote	2 juin 2008	1 page.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	René Bouchard	16 mai 2008	1 page.
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	Hélène Chagnon	26 mai 2008	1 page.
4.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Lise Drouin Alain Tremblay	s.d.	2 pages.
5.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Luc Bergeron	14 mai 2008	2 pages.
6.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 juin 2008	3 pages.
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 mai 2008	3 pages.
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Jean-Marc Lachance	22 mai 2008	2 pages.
9.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Jean-François Talbot	12 mai 2008	1 page.

Québec, le 2 juin 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact
Poste Anne-Hébert et ligne d'alimentation**

Madame,

Tel que demandé, nous avons analysé le document cité en rubrique sous l'angle de la recevabilité de l'étude d'impact et plus spécifiquement des éléments de l'étude relatifs au territoire et aux activités agricoles.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) considère que l'étude d'impact transmise couvre adéquatement les éléments du projet en lien avec l'agriculture : acériculture, potentiel des sols, valeur économique et portrait général des activités agricoles.

Comme le tracé retenu est entièrement situé en zone agricole, les spécificités du territoire et des activités agricoles ont constitué des aspects importants pour en déterminer l'emplacement. Le milieu agricole a été consulté et leurs propositions prises en compte. De plus, une entente entre Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles (UPA) encadre l'emplacement des pylônes et prescrit les mesures de mitigation qui devront être mises en œuvre. Après les travaux de constructions, les activités agricoles pourront continuer dans l'emprise de la ligne.

À ce stade de la procédure, le MAPAQ n'a pas d'autres commentaires à transmettre au regard de la recevabilité de l'étude d'impact.

Nous vous prions, Madame, d'accepter l'expression de nos sentiments les meilleurs.



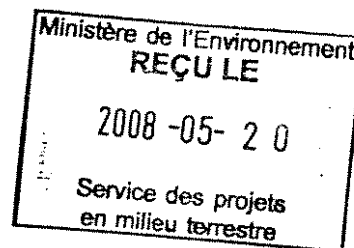
SUZANNE PILOTE, agronome
Directrice régionale

JMH/dt





Québec, le 16 mai 2008



Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact du poste Anne-Hébert à 315 kV et
ligne d'alimentation à 315 kV (3211-11-095)**

Madame,

En réponse à votre demande de collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique, nous avons effectué l'analyse en fonction de notre champ de compétence. Nous vous indiquons par la présente que les éléments nous concernant et requis par la directive, soit le patrimoine archéologique et culturel, ont été traités de façon satisfaisante et valable en fonction du projet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

René Bouchard

Le 26 mai 2008

Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV
(3211-11-095)**

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 17 avril dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut cité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-2267 ou par courriel à claud.ferland@mssp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Hélène Chagnon

HC/

c.c. MM. Robert Lortie, MSP
Jacques Hébert, MSP
Claude A Ferland, MSP

**AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF)
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION
ANNE-HÉBERT À 315 KV ET DE LA LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV**

(20080424-29)

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du MRNF sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus, en fonction de la directive ministérielle.

2. COMMENTAIRES

Le MRNF tient à souligner l'excellente qualité de l'étude d'impact réalisée par Hydro-Québec TransÉnergie.

Aspects énergétiques

L'étude d'impact tient compte des commentaires exprimés lors des séances d'information préparatoires. Le MRNF n'a aucun autre commentaire à émettre sur cet aspect.

Aspects fauniques

Le tracé choisi, soit le tracé ouest, est celui qui a le plus d'impact sur l'habitat du cerf de Virginie. Cependant, il n'y a pas lieu de demander des compensations ou des modifications au projet puisque :

- la région possède encore plusieurs aires de confinement dans le secteur;
- il y a des boisés de remplacement autour;
- la perte d'habitat pour le cerf est faible.

Toutefois, il faudrait ajuster une des mesures d'atténuation proposée par le promoteur du projet. En effet, celui-ci suggère de procéder au déboisement à l'automne ou à l'hiver, soit en dehors des périodes de reproduction, d'élevage et de croissance des cerfs. Or, pour le cerf de Virginie, il est important de protéger les ravages durant l'hiver. Il faudrait donc éviter de faire des travaux entre la mi-décembre et la fin du mois de mars. Cependant, cette période pourrait être ajustée selon les conditions hivernales qui sévissent au moment des travaux.

Les mesures d'atténuation pour la petite faune (micromammifères, amphibiens, reptiles, oiseaux) semblent adéquates. La proposition d'effectuer les travaux en hiver dans les milieux humides est excellente.

Aspects forestiers

Les impacts anticipés du projet sur la vocation forestière du territoire, les pertes en superficie et en valeur économique ainsi que la signification de ces pertes dans le cadre des activités forestières dans la région sont décrits sommairement. Par contre, les effets anticipés sont imprécis en regard du tracé retenu et du poste projeté. De plus, l'impact forestier en volume et en valeur économique n'est pas comparé entre les différents scénarios de tracé. Il serait donc souhaitable de retrouver dans les documents, le détail des impacts anticipés par propriété. À cet égard, certains tableaux pourraient être complétés afin de décrire les variables suivantes par propriété, et ce, en fonction des tracés étudiés :

- la longueur du tracé;
- la superficie;
- le type de peuplement affecté;
- le volume à l'hectare et total pour chaque type de peuplement;
- la valeur économique par peuplement touché.

Le promoteur devrait également présenter l'impact visuel des peuplements en forêt en coupe transversale.

3. PERSONNES-RESSOURCES :

Pour toutes les questions ayant trait aux domaines d'activité, vos collaborateurs pourront contacter les personnes suivantes :

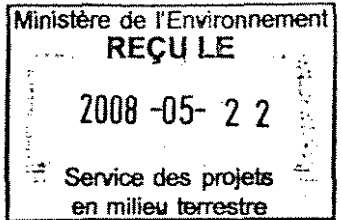
M^{me} Line Drouin, directrice générale
Direction générale de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 643-4680, poste 239

Monsieur Alain Tremblay
Direction générale de l'électricité
Secteur de l'énergie et des mines
Tél. : 418 627-6386, poste 8314

Pour toute autre question relative à ce dossier, vous pouvez également communiquer avec M. Gilles Lehoux, de la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.



Québec, le 14 mai 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7

Objet : Commentaires au MDDEP – Étude d'impact sur l'environnement
Poste Anne-Hébert à 315 kV et ligne d'alimentation à 315 kV
GCO : 20080514-7

Madame,

Nous avons bien pris connaissance de l'étude d'impact pour le projet de construction du Poste Anne-Hébert 315 kV et de la ligne d'alimentation 315 kV d'Hydro-Québec TransÉnergie et nous vous transmettons certains commentaires concernant des aspects du projet qui interpellent le ministère des Transports du Québec pour l'analyse de recevabilité.

La section 3.4.8.2 de l'étude sur les infrastructures énumère bien le réseau routier existant de la zone d'étude. De plus, le projet de contournement de la route 367 projeté par le ministère des Transports aux limites de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est bien décrit et localisé sur les cartes produites dans le volume 2 de l'étude. Toutefois, la date de 2008 indiquée en page 3-47 pour le début des travaux doit être modifiée. Ainsi, sans présumer des autorisations à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole, du décret du Conseil des ministres et des conditions environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et selon les priorités ministérielles et les disponibilités budgétaires, le projet pourrait techniquement débuter dans l'année budgétaire 2009-2010.

En ce qui concerne les éléments à prendre en considération par le ministère des Transports, le tracé ouest (variante 3 optimisée) qui a été retenu par Hydro-Québec TransÉnergie présente moins d'inconvénients quant au nombre de nouvelles traverses du réseau supérieur. La nouvelle ligne d'alimentation croisera l'autoroute Félix-Leclerc et la route 367 tel que mentionné au tableau 2, page 7-9. Une correction devrait être apportée à la page 7-23 de la section 7.2.5.5 sur l'analyse des impacts sur les infrastructures car le promoteur indique alors que la ligne projetée croisera la route 138.

Par ailleurs, vu l'augmentation du nombre de véhicules lourds circulant sur le réseau routier supérieur pendant les travaux, des dommages pourraient survenir à la chaussée en plus d'augmenter les risques d'accident aux traverses. À ce titre, le promoteur prévoit les mesures d'atténuation particulières suivantes : « Informer les autorités municipales et le ministère des

Transports du Québec de la période des travaux. Durant les travaux, nettoyer et maintenir en bon état les chemins publics qu'empruntent les camions. À la fin des travaux, réparer tout dommage causé aux chemins. » (Étude d'impact, page 7-24).

Tel que mentionné dans une lettre transmise à M. Jean-Marc Darveau d'Hydro-Québec le 20 mars 2008 et en conformité avec l'article 3 de Entente cadre 20-319 signée par les parties, il est important d'ajouter parmi les mesures d'atténuation que les deux nouvelles traverses du réseau supérieur devront faire l'objet de demandes d'occupation à la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports. Elles devront être transmises par le biais du formulaire « Demande d'intervention ». À la suite des analyses du Ministère, ce dernier confirmera l'acceptation et les conditions à respecter par l'émission d'une « Permission de voirie ». Les modalités de communication et exigences sont précisées dans l'entente cadre.

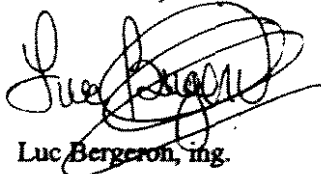
Par ailleurs, en ce qui a trait à l'analyse de paysage et la vue sur la Capitale-Nationale, nous aimerions apporter certaines précisions et propositions de mesures d'atténuation supplémentaires en regard de la halte routière. Comme le démontre la « Vue 4 » présentée au volume 2, annexe G de l'étude, la ligne d'alimentation est très perceptible et marque négativement l'accès à cette importante halte routière et au kiosque d'information touristique. De plus, la description de l'unité « Paysage forestier » n'est pas cohérente avec le texte présenté dans la description des résistances pour l'analyse des impacts. Il est mentionné en page 3-63 que les champs visuels à la halte routière sont « fermés » compte tenu de la présence d'un couvert forestier. Par contre, en page 4-8, la forte résistance est caractérisée de la façon suivante : « Situé sur un promontoire près de l'autoroute, ce site offre un panorama magnifique ... ». Il est ajouté que : « Bien que le positionnement de ce type de service repose en premier lieu sur une situation stratégique par rapport au réseau routier, la valeur accordée au paysage est nettement élevée, contribuant à la très forte résistance environnementale attribuée à ces deux éléments ».

Ainsi, même si la halte routière est entourée de couvert boisé, la présence de pylônes et de fils aériens juste à l'entrée de la halte routière constitue un impact visuel négatif qui devrait être minimisé. Par conséquent, nous sommes d'avis que cet impact devrait être ajouté au tableau 7-43 pour le tronçon 3 et que l'utilisation de pylônes à encombrement réduits ou tubulaires devrait être privilégiée pour diminuer les impacts de la traversée.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information additionnelle dont vous pourriez avoir besoin relativement à ces commentaires et précisions. Pour des questions, vous pouvez communiquer avec Maryse Hamel au numéro 380-2003, poste 2369.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

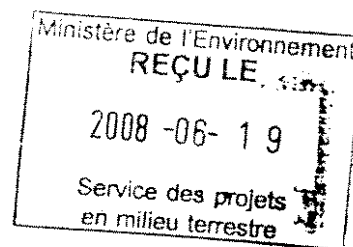
Le directeur,



Luc Bergeron, ing.

LB/MH/

c.c : M^{me} Hélène Verret chef du Service des inventaires et du plan
M. Gabriel Laviolette chef du Centre de services de Cap-Santé
M^{me} Martine Simard, coordonnatrice services publics, Service des projets
M^{me} Marie Nolet, Service des inventaires et du plan
M^{me} Maryse Hamel, Service des inventaires et du plan



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 juin 2008

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Poste Anne-Hébert à 315 — 25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » à Saint-Augustin-de-Desmaures – volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 484967; V/R : 3211-11-095; N/R : 5145-04-18

La présente fait suite à votre demande d'avis du 17 avril 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires du Service des écosystèmes et de la biodiversité (SEB) portant sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées vous ont été adressés le 16 mai 2008, et le présent avis s'adresse spécifiquement aux milieux humides.

La cartographie des milieux humides ayant été utilisée pour le territoire d'étude ne distingue pas les types de milieux humides présents sur le territoire (à l'exception de la distinction des tourbières profondes), alors que cette information est disponible à même la source d'information utilisée. Aux fins d'évaluation des impacts ou des pertes de milieux naturels et de la mise en place des mesures de compensation, les différents types de milieux humides doivent être décrits. Cette description doit se baser sur la nomenclature développée à cet effet par notre Ministère¹.

À l'étape d'évaluation des scénarios, chacun des éléments rencontrés par le tracé potentiel de la ligne électrique se voit attribuer une note de « résistance environnementale », basée sur la combinaison d'un indice qualitatif mesurant l'impact attendu sur le milieu, et d'une cote de « valeur » du milieu. Il faut souligner que dans la méthode d'analyse employée, la cote de valeur n'est pas basée sur la valeur écologique des milieux, mais plutôt sur un jugement global évalué en fonction de sa « valeur

¹ Guide d'identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains



intrinsèque ». Les milieux humides s'y voient accorder une valeur « faible », valeur qui est attribuée à « un élément dont la conservation préoccupe peu les intervenants ou les spécialistes ».

Le SEB n'est pas d'avis que la situation des milieux humides ne préoccupe pas les spécialistes qui s'entendent, au contraire, pour accorder une importante valeur écologique à ces milieux. L'évaluation de la « valeur » du milieu est accordée de manière subjective par la méthodologie proposée. Elle devrait également traiter, comme le recommande la directive, de la valeur intrinsèque de l'écosystème, ici définie comme la sensibilité, l'unicité, la rareté, la réversibilité. L'évaluation de ces critères demande d'étudier non pas le linéaire de milieux naturels perturbés, mais bien les superficies perturbées (appartenant à l'emprise) ainsi que l'effet d'entraînement (lien entre la composante affectée et d'autres composantes), tout en les replaçant dans le contexte plus large des milieux naturels de la zone d'étude. Ces aspects ne sont pas documentés dans l'étude d'impact.

De plus, la méthode d'évaluation de la valeur des milieux, décrite au point 4.1.1.2, prévoit une cote de valeur « légale », caractérisant les éléments « protégés par une loi ou un règlement qui interdit ou régit étroitement l'implantation d'ouvrages électrique ». Cette cote de valeur légale aurait dû être appliquée aux milieux humides en vertu du 2^e alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Selon la méthode utilisée, cela aurait conduit, dans les étapes ultérieures de l'analyse, à attribuer aux milieux humides des contraintes fortes et une résistance « absolue » à l'implantation de la ligne électrique, qui aurait pu influencer largement les propositions de tracé, tout comme le tracé retenu. Malgré les contraintes financières et résistances techno-écologiques, le tracé est de la ligne est retenu pour des raisons d'acceptabilité sociale. Ce tracé implique la construction de la ligne en milieux humides sur plus de 16 % de sa longueur totale.

Toujours à l'étape de comparaison des scénarios, ceux-ci sont évalués sur la base de la comparaison des différents éléments rencontrés sur les tracés à l'étude. Ces éléments, tout comme les milieux humides, sont alors évalués en fonction du linéaire qu'ils représentent dans chacun des tracés. Ces évaluations comparatives des impacts devraient porter non pas sur une analyse des linéaires affectés par la construction de la ligne, mais bien sur la superficie de chacun des éléments perturbés par la mise en place, le fonctionnement et l'entretien de la ligne électrique et de son emprise.

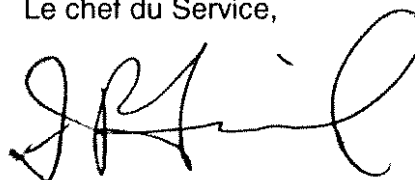
Les mesures de gestion et d'entretien doivent traiter des milieux humides, puisque les pratiques devront y être adaptées. En effet, l'épandage de pesticides est interdit dans une zone tampon de 30 m autour des milieux humides (ajoutant quasiment 500 m de contraintes d'entretien au tracé final). Les impacts doivent donc être réévalués, notamment en regard des superficies de milieux humides qui subiront des perturbations, dans l'emprise ou à ses abords.

Nous recommandons, que lors des inventaires floristiques prévus avant la fin des travaux, que soient caractérisés finement les milieux humides affectés par la construction de la ligne hydro-électrique. Une comparaison des superficies affectées, par classe, comparée à la superficie de l'ensemble des classes de milieux humides doit être réalisée par le promoteur.

De plus, de façon à respecter la démarche de traitement des demandes d'autorisation du Ministère pour des projets dans les milieux humides, le promoteur doit également caractériser les liens hydrologiques des milieux humides avec un cours d'eau ou un lac et indiquer s'il y a présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées dans ces milieux.

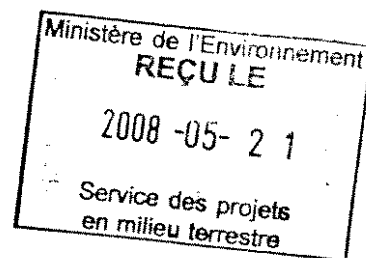
Cette évaluation est d'ailleurs indispensable à la proposition de mesures de compensation, chapitre inexistant de l'étude d'impact, qui doit aussi être complété par le promoteur.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/AB/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 mai 2008

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Poste Anne-Hébert à 315 — 25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » à Saint-Augustin-de-Desmaures**

N^{os} DOSSIERS : SCW 484967; V/R : 3211-11-095; N/R : 5145-04-18 [344]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 17 avril 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Nos commentaires porteront uniquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS); un avis spécifique aux milieux humides (MH) vous parviendra dans de brefs délais.

Selon l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'autres sources, la zone d'étude était susceptible d'abriter sept EFMVS. L'inventaire de juillet 2007 réalisé dans la moitié ouest de cette zone n'en a révélé aucune (vol. 1 : pp. 3-2, 3-7, 3-10 à 3-11, 4-13 et carte A). Le rapport du consultant mentionne cependant la présence de quatre plantes désignées vulnérables en raison de leur valeur commerciale, soit l'adiante du Canada, l'asaret gingembre, la sanguinaire du Canada et le trille blanc. Compte tenu de leur abondance relative dans le Québec méridional, ces espèces ne sont pas suivies au CDPNQ. Leur présence dans un boisé constitue néanmoins un élément d'intérêt. Contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport (vol. 1 : p. 3-10), la matteuccie fougère-à-l'autruche n'a pas été retirée de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, mais fait partie des plantes désignées vulnérables au Québec en raison de leur vulnérabilité à la cueillette.

Dans son rapport, le consultant mentionne qu'une analyse à l'échelle de la région révèle que seize autres EFMVS pourraient théoriquement se trouver dans la zone d'étude (vol. 1 : p. 3-11 à 12), ce qui a conduit le promoteur à s'engager à faire un inventaire complémentaire visant spécifiquement ces espèces avant le début des travaux (vol 1 : p. 3-12). Notons que la probabilité de présence de ces espèces est jugée quand même faible, particulièrement dans la portion sud de la zone d'étude en raison d'intenses

...2



activités anthropiques (agriculture, urbanisation, villégiature, infrastructures routières, etc.) (vol. 1 : pp. 3-9 et 4-6).

Par ailleurs, l'étude confirme des impacts potentiels majeurs sur les habitats floristiques (particulièrement, les peuplements d'intérêt écologique et les milieux humides), bien souvent constituant des habitats d'EFMVS. Des activités liées à l'aménagement d'une emprise de ligne, l'installation d'équipements et la circulation des véhicules et des engins de chantier sont autant de causes probables d'impacts. Le promoteur préconise ainsi un évitement volontaire des milieux fragiles aux fins d'assurer la survie des populations restantes d'EFMVS (vol. 1 : pp. 3-9, 4-6 et 4-13).

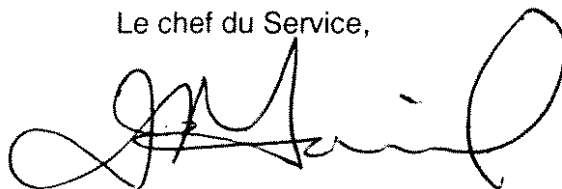
De ce qui précède, nous demandons la prise en compte, par le promoteur, des points ci-après :

- Inventaire complémentaire : Nous sommes favorables à cet inventaire. Celui-ci aurait dû être réalisé à l'étape de recevabilité et non juste avant de débiter les travaux. Il devra couvrir les périodes propices pour les espèces potentielles. Un rapport d'inventaire à transmettre confidentiellement devra être produit et comprendre, outre la méthodologie utilisée, la localisation (notamment cartographique) des occurrences, l'aire couverte, les données brutes et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé l'inventaire (vol. 1 : pp. 3 -10).
- Sites des EFMVS : Nous partageons l'avis du promoteur sur le principe d'évitement volontaire des sites pouvant abriter les EFMVS, et présentant de ce fait une résistance environnementale très forte à la réalisation du projet (vol. 1 : pp. 4-4, 4-6 et 4-8).
- Mesures d'atténuation/compensation : Du fait que les impacts prévus seront vraisemblablement forts sur les EFMVS, si le principe d'évitement est inapplicable, le promoteur devra envisager, outre le programme de transplantation (à ne pas privilégier d'emblée; il s'agit d'une mesure de dernier recours), des mesures d'atténuation/compensation conformes au Guide¹ du Ministère en la matière.

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, numéros ISBN, 26P.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a large, stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/00/se

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Jean-Marc Lachance

DATE : 22 mai 2008

OBJET : **Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV**

N/Référence : 3211-11-095
N/Intervention : 3300429186

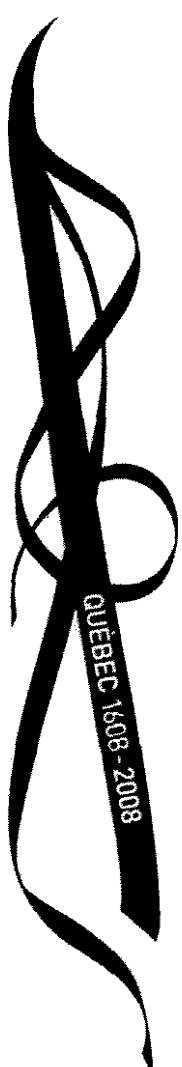
Pour faire suite à votre demande du 21 avril 2008 concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en exergue, nous avons pris connaissance du rapport principal et des annexes, voici notre commentaire.

À l'annexe E : Étude de bruit relative au poste projeté

- Page E-25, Programme préliminaire de suivi; il est écrit que :

« Le programme de mesure décrit à la page E-25 sera réalisé dans un premier temps après la mise en service du nouveau poste Anne-Hébert (deux transformateurs et deux inductances de Malt sous tension), puis à l'étape ultime du poste (quatre transformateurs et quatre inductances de Malt sous tension). »

Si les résultats de l'étude de bruit dans l'analyse de la conformité acoustique montrent avec les équipements installés au poste Anne-Hébert, pour certains points d'évaluation, qu'ils ne sont pas conformes aux critères de bruits établis selon le Règlement municipal ou selon la Note d'instruction 98-01 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs; qu'est-ce que le promoteur fera pour rendre l'équipement conforme ?



Outre ce commentaire, nous croyons que l'étude d'impact répond dans son ensemble aux exigences de la directive ministérielle en ce qui concerne notre champ de compétence.

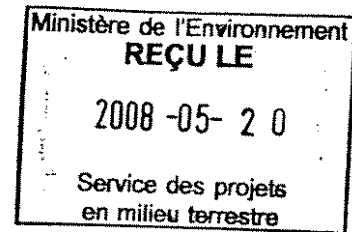
Pour toute information, vous pouvez contacter M. Denis Tessier, biologiste, au numéro 418 644-8844, poste 266.

Le directeur adjoint
Service de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

Jean-Marc Lachance, ing.

JML/DJT/nr

Le 12 mai 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Poste Anne-Hébert à 315-25kV et ligne d'alimentation à 315-kV (3211-11-095)

Madame,

Par la présente, nous vous informons avoir pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de la ligne d'alimentation du poste Anne-Hébert. Nous comprenons que ce projet devient nécessaire, suite à l'augmentation croissante de la demande en énergie dans la région.

Notre opinion, selon notre champ de compétence, est que l'étude d'impact sur l'environnement est satisfaisante sur le volet économique du projet. Les impacts sur les entreprises devraient être négatifs puisque la ligne projetée se situe à la limite du parc industriel et se dirige à l'extérieur de cette zone. De plus, ce projet n'entraînera pas d'expropriation d'entreprises actuellement situées sur le site proposé.

Le projet résume brièvement les retombées économiques directes possibles de 15,42 M\$ pour certaines entreprises, mais n'en précise pas les détails, ce qui à notre avis est insuffisant. Nous supposons qu'une analyse économique détaillée des retombées sera remise suite à l'avancement du projet.

Bref, nous considérons l'étude d'impact incomplète. Nous espérons donc recevoir l'étude détaillée des retombées économiques afin de pouvoir déterminer les impacts économiques qu'aura le projet pour le Québec et chaque région concernée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Jean-François Talbot